Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260629-DB2026062931DEF-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2026-06-29-31

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le dix-neuf juin 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

Sont convoqués : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY.

PRESENTS : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Corentin LE GALL donne procuration à Françoise VATIER
Bertrand HARDY donne procuration à Robert ROLANDO
Françoise BAUVI donne procuration à Patrick PEDRON
Victor IKEAKOR donne procuration à Brigitte CHALVET
Fanny DELVALLEE donne procuration à Anthony HOURDEL
Marion MEREL donne procuration à Solène ARZUR

ABSENT(S) / EXCUSE (E.S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Carine RENAUDIER-LASSALLE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33
***

31. Composition de la Commission Communale pour l'accessibilité :

Rapporteur : Monsieur Robert ROLANDO, Adjoint à l'administration générale et ressources humaines

Annexe jointe :

RAPPORT DE SYNTHESE

À la suite du renouvellement général du Conseil municipal intervenu en 2026, il convient de procéder à la recomposition des commissions municipales, et notamment de la commission communale pour l'accessibilité.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260629-DB2026062931DEF-DE

Conformément à l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales, les communes de 5 000 habitants et plus sont tenues de créer une commission communale pour l'accessibilité.

Cette commission constitue une instance de concertation et d'évaluation en matière d'accessibilité du cadre de vie.

Elle a notamment pour missions :

- De dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- D'établir un rapport annuel présenté au Conseil municipal ;
- De formuler toutes propositions utiles de nature à améliorer l'accessibilité pour tous les publics, notamment les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite ;
- De contribuer au suivi des agendas d'accessibilité programmée et au recensement de l'offre accessible.

La commission est présidée par Madame le Maire, qui peut en confier la présidence à un élu, et comprend des représentants de la commune, ainsi que des représentants d'associations et d'acteurs locaux.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les représentants issus en son sein, dans le respect de la représentation des différentes sensibilités du Conseil ;

Considérant que Madame le Maire désignera par ailleurs les représentants des associations, des acteurs économiques et des usagers, ainsi que les membres extérieurs prévus par les textes ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration Générale et Finances » du jeudi 18 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De définir la composition de la commission communale pour l'accessibilité comme suit :
  Présidence :
  - M. le Président : **Monsieur Patrick PEDRON**

✓ **Représentants du Conseil municipal :**
- **Madame Soléne ARZUR**
- **Monsieur Philippe SAUMONT**
- **Madame Martine BOSCHER**

✓ **Représentants de l'administration communale :**
- Le Directeur Général des Services ou son représentant
- Le Directeur des Services Techniques ou son représentant

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260629-DB2026062931DEF-DE

Conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du CGCT, Madame le Maire arrêtera la liste complète des 4 autres membres de la commission, incluant notamment :

- Des représentants d'associations de personnes en situation de handicap ;
- Des représentants des personnes âgées ;
- Des représentants des acteurs économiques ;
- Des représentants des usagers de la commune.

La commission exercera les missions définies par le code général des collectivités territoriales, notamment en matière de suivi de l'accessibilité du cadre de vie et d'établissement d'un rapport annuel présenté au Conseil municipal.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Madame Le Maire,
Michelle CARMES.